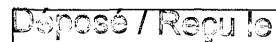




## Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Rése au Monit bek





0 2 AVR. 2019

au gresse du tribu**raleite** l'entreprise

N° d'entreprise :

723 32686

Dénomination

(en entier): Mouvement Indépendant · Latino-américain

(en abrégé): MILA

Forme juridique: Association Sans But Lucratif

Siège: Rue César Franck 12 1050 Ixelles

Objet de l'acte: Constitution

Le 07 /01 /2019 Les soussignée

Mayra Nunez née le 17/08/1983 a Guaranda (Equateur) domiciliée à Veldenstraat 76 a 2800 Mechelen

Juan Huerta née le 08/03/1993 a Ambato (Equateur) domicilié a Chaussé d'Alsemberg 752 a 1180 Uccle

Nunez Carmina née le 27/12/1984 a Guaranda (Equateur) domiciliée a Rue du Moulin 18 a 1210 St Josse

Luisa Ramirez née le 22/03/1994 à Santa Fe de Bogota (Colombie) domiciliée à Chaussée d'Alsemberg 752 a 1180 Uccle

Ultoa Carmen née le 15/02/1957 a Guaranda (Equateur) domiciliée à Veldenstraat 76 a 2800 Mechelen

Nunez Cristian née le 15/05/1990 a Guaranda (Equaterur) domiciliée a Rue de Fineau 14 à 1020 Laeken

Nunez Gabriel née le 15 Septembre 1992 a Guaranda (Equateur) domiciliée à Veldenstraat 76 a 2800 Mechelen

Sandra Nunez née le 27/06/1987 a Guaranda (Equaterur) domiciliée a Rue de Fineau 14 à 1020 Laeken

Natalia Marquez née le 28/06/1999 néé a Geneve (Italie) domiciliée a Rue des Quatre Vents 30 à 1080 Molembeek

Ont convenu de constituer un mouvement Indépendant latino américaine sans but lucratif a la loi du 27 de juin 1921 dont ils ont arrête les statuts comme suit.

Titre 1ér.-Dénomination, Siege Social, But

Art.1. Le mouvement est de nominée « Mouvement Indépendant Latino- américaine » en abrège « MILA »

Art.2. Son siège social général est établi dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, Rue César Frank 12 à 1050 ixelles, les branches du mouvement se situeront dans les différentes villes des provinces de Belgique

Art.3. L'association a pour but: promouvoir la participation de la communauté latino-américaine dans le développement social, culturel, éducatif, sportif, artistique et gastronomique ainsi comment celui de renforcer l'identité de la communauté latino-américaine en Belgique.

Elle peut aussi défendre les droits des émigrantes latirro-américaines, contribué dans les processus social de Belgique, Europe et Amérique Latine

Elle peut fomenter l'échange pour la création des saces de rencontres culturels dans les différents domaines

Chercher programmes de diffusion pour sensibiliser le développement soutenable, toute en gardent les qualités humains tels que l'égalité, le respect et la responsabilité.

Art.4. le mouvement est constitué pour une durée indéterminée

Titre II- Membres

Art.5. Le mouvement est composé de membres effectifs et de membres adhérents.

Le nombre de membres n'est pas limité

Art.6. Sont Membres effectifs:

Les comparent es au présent acte et toute personne physique ou morale ainsi qui les associations factuelles et juridiques locales et nationales qui adresse une demande écrite et motivée au conseil d'administration et dont la candidature est accepte pou l'assemblée générale, a la majorité de 2/3 des membres présentes ou représentes

Art.7. Tout membre affectif est libre de se retirer de le mouvement en adressent par écrit sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire :

- •le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans le mois de rappel qui lui est adressé par recommande
  - ·le membre effectif qui n'assiste pas aux assemblées générales ou provinciales consécutives.
  - •le membre qui ne respect pas les principes basiques du Mouvement
  - ·le membre qui subroge a la représentation de l'association
  - •le membre qui utiliser de mauvaise manière les bien de l'association
- •Le membre qui compromette les intérêts et le prestige de l'association indiquant des mensonges sur leurs activités ou sur ceux qui le dirigent

L'exclusion d'un membre effectif ne peu être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des 2/3 des voix présentes. Le conseil d'admistration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupable d'infractions graves aux status ou aux lois.

L'exclusion d'un membre effectif requiert les conditions suivantes

- 1.La convocation régulière a l'assemblée général où toute le membre effectifs doivent être convoques
- 2.La mention dans l'ordre de jour de l'assemblée générale de la proposition d'exclusion avec la mention, au moins sommaire de la raison de cette proposition
- 3.La décision de l'assemblée générale doit être prise à la majorité des 2/3 des voix des membres effectifs présents
- 4.Le respect des droits de défense c'est-a-dire l'audition du membre dont l'exclusion est demande, sì celui-ci le souhaite

Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayant droit du membre décède, n'aucun doit sur les fonds social d'association. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relève, ni reddition de compte, ni apposition de scelles, ni inventaires, ni remboursement des cotisations versées

Art.8. Le mouvement doit tenir un registre des membres effectifs, sous la responsabilité du conseil d'administration

Toutes décision de admission, de démission ou de exclusion de membres effectifs, sont inscrites au registre à la diligence du conseil d'administration endéans les huit jours de la connaissance que le conseil a eue de la ou des modifications intervenues.

Tous les membres peuvent consulter, au siège social de l'association, le registre des membres ainsi que toutes les processus verbaux et décisions de l'assemblée général, du conseil d'administration, de même que les documents comptables de l'association sue simple demande écrite et motivée adressée au ... (secrétaire de l'association/conseil d'administration

Titre III.-Cotisations

Art.9. les membres doivent payer un droit d'entrée de 10 € ainsi que une cotisation dont le montant s'élève a 20 € par trimestre c'esta a dire 70 € maximun par année

Titre IV Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs

Art.11. l'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle est notamment compétent pour :

oLa modification des statuts

oLa nomination et la révocation des administrateurs et des vérificateurs aux comptes (et échéant, leur rémunération)

oL'approbation des comptes et des budgets

oLa dissolution

oL'exclusion des membres

oLa transformation éventuelle en société a finalité social

oTout le cas exige dans les statuts

- Art.12. tous les membres effectifs sont convoques a l'assemble général ordinaire au moins une fois par an le premier semestre de l'année civile et a tout les mois dans les ix mois de la date de clôture de l'exercice social écoule
- Art.13. l'assemblée générale est convoque par le conseil d'administration par lettre ou par téléphone au moins quinze jours avant la date de l'assemblée et signe par le secrétaire au nom du conseil d'administration. La convocation doit préciser la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour
- Art.14. l'assemble général doit être convoque par le conseil d'administration lors que un cinquième des membres en fait la demande écrite. De même toute proposition signe par une vingtaine des membres doit être porte a l'ordre du jour de l'assemble générale suivante
- Art.15. Dans la première assemble général l'association nommera son conseil d'administration dont 3 membres fondateurs et 2 membres effectifs
- Art.16. l'assemblée générale désignera la commission de surveillance financière fiscale composée par 2 membres fondateurs du MILA et 1 membre actif
- Art.17. les convocations et les procès verbaux dans les quelles sont consignes les décisions de l'assemble générale sont signes pour le président et un administrateur. Ils sont conservées dans un registre au sein de l'association y peuvent être consultées, sans déplacement du registre, par tous les membres et par des tiers s'ils en justifient la raison et que celle-ci est accepte par le conseil d'administration
  - Art.18. L'assemblée générale extraordinaire pourra uniquement traiter les suivants thèmes

oReforme des Statuts

ol'aliénation d'acquisition et de charge de l'immobilier de l'association

oélire les premières représentantes

odissolution de l'association

odélibération et accords qui se produisent dans la assembles générales ordinaires et extraordinaires les mêmes qui seront dans la livres d'actes de l'association

Titre V Conseil d'administration

Art.19. Le mouvement est administré par un conseil d'administration de 3 membres ou mois nommé irrévocables en tout temps par l'assemblée générale et choisi parmi le membre effectif.

Le conseil délibère valablement des que la moitié des ce membre est présent

Art.20. La durée du mandat est fixée à trois ans

Art.21. La perte de la qualité en vertu de la quelle un administrateur a été désigne en traine sa démission de plaine droit, la quelle ne deviendra effective qu'on jour de la nomination de sont remplacent par l'assemblée générale.

En ce cas, le conseil d'administration convoque une assemblée générale extraordinaire en vue de nommer un nouvel administrateur.

Les administra dors sortants sont rééligibles .En cas de vacances de un mandat de l'administrateur qu'il remplace

Art.22. le conseil désigne parmi ses membres en président, un secrétaire et un trésorier et pour autant que le nombre de mandats le permette, un vice-président

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

Art.23, le conseil d'administration se réunit des que les besoins se font sentir. Il est convoque par le président et/ou le secrétaire. En cas d'empêchement ses fonctions sont assumes, le cas échéant, par le vicepresident ou le plus âgé des administrateurs présentes

Art,24, les décisions du conseil d'administration sont prises a la majorité simple des voix présentes ou représentes. En ca de partage des voix, la voix du président ou de son remplaçante est déterminante.

Art.25. le conseil d'administration a les pouvoirs le plus étendus pour l'administration la gestion de l'association

Art.26. le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer a la gestion journalière de l'association a une de ses membres .S'ils sont plusieurs ils agissent individuellement

Titre VI.-Disposions divers

Art.27. Un règlement d'ordre interior sera présente par le conseil d'administration a l'assemblée générale des modification a ce règlement pourrons être apportées par une assemblée générale statuant a la majorité simple de membres effectifs.

Art.28. L'exercice social commence le premier janvier pour le terminer le 31 decembre par exception le premier exercice commencera au jour du dépôt des statuts adoptés par le membre fondateurs au greffes du tribunal de commerce pour ce termine le 31 janvier 2019

Art.29. Le compte de l'exercice éculé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Ils sont tenus est, le cas échéant, déposés à la Banque Nationale de Belgique conformément a l'article 17 de la Loi

Art.30. L'assemblée générale peut désigner (un ou deux) vérificateurs aux comptes nommé (s) pour 2 ans et non rééligibles, charges de vérifier les comptes de le mouvement et lui présenter sont rapport annuelle.

Art.31.En cas de dissolution du mouvement l'assemble général désignera un liquidateur déterminera les pouvoirs et indiquera l'affectation à donner a l'effectif net de l'avoir social

Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'un fin désintéresse

Toute décision relative a la dissolution, aux conditions de la liquidation a la nomination et a la cassation des fonctions du ou des liquidateurs, a la clôture de la liquidation, ainsi que a l'affectation de l'actif net, est déposée au greffe du tribunal du commerce pour publication aux « Annexes du Moniteur Belge »

Art.32. tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est règle par la loi du 27 juin 1921

Le Conseil D'Administration actuel est

Mayra Nunez

Présidente

Juan Huerta Nunez Carmina Vice-présidente

Secrétaire

Luisa Ramirez Ulloa Carmen

Trésorière Directrice

Nunez Cristian

**Delegue Journalier** 

Mentionner sur la dernière page du Volet B :